

Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-6S-DDH-45

VERSEMENT DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION  
AU PRESIDENT DE LA CARL

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1<sup>er</sup> du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

**EXCUSES** : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

**ABSENTS** : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-4 ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-4S-DA-20 du 15 juillet 2020 portant l'élection du président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de douze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Président ;

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

**Considérant** que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents.

### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

L'indemnité pour frais de représentation est réservée aux maires et aux présidents de métropole, de communautés urbaines et d'agglomération, aucune disposition équivalente n'existant ni pour les autres membres du conseil municipal, ni pour les élus départementaux ou régionaux, ni pour les présidents des communautés de communes.

Elle est votée par le conseil communautaire sur les ressources ordinaires de la communauté d'agglomération et ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité.

Ainsi, il appartient donc au conseil, d'acter la décision d'octroyer au Président de la CARL, l'indemnité pour frais de représentation ainsi que son montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL).

Elle correspond à une allocation et peut revêtir un caractère exceptionnel et bien déterminé, pour être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Cependant, elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un montant déterminé forfaitairement.

Des allocations supplémentaires peuvent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent ; les justificatifs des dépenses auxquelles le Président a pu faire face doivent être conservés.

**Et après en avoir débattu,**

***Par 16 voix pour, 13 voix contre et 8 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,***

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer l'indemnité pour frais de représentation au Président de la CARL ;

**Article 2 :** De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à **30.000 euros** ;

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Article 3 :** De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants ;

**Article 4 :** De verser une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie ;

**Article 5 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**

**Cédric CORNET**

